LE PERMIS A POINTS

Ecole Notre Dame de Lourdes - NANTES

<u>Votre enfant vient de se voir remettre un permis à points...</u>

Chaque enfant dispose de 12 points sur le temps scolaire (classes et récréations) et de 12 points sur le temps périscolaire (garderie, étude, cantine).

Je ne respecte pas le règlement : je perds un point !

A chaque point enlevé est associée une punition. Les points sont regroupés par groupes de 4.

Sur temps scolaire:

(En classe, pendant la récréation, lors de sorties scolaires)

La perte des 4 premiers points entraı̂ne une sanction importante et une information aux familles (signature sur le permis à points).

La perte des 4 points suivants conduit à une convocation des parents.

La perte des 4 derniers points entraîne une « retenue » de l'enfant sur temps hors scolaire (un mercredi : sous surveillance des enseignants.)

A la suite de cette matinée de retenue, 4 points sont redonnés. La perte de ceux-ci entraîne la rédaction d'un avertissement.

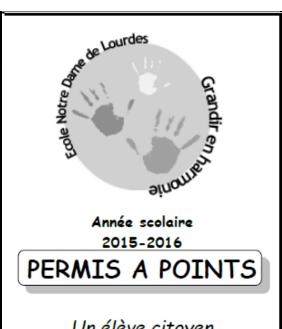
Sur temps périscolaire :

(À la garderie du matin, à la cantine, à l'étude du soir, à la garderie du soir) La perte des 4 premiers points entraîne une sanction importante et une information aux familles.

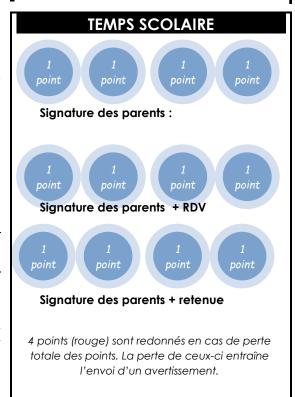
La perte des 4 points suivants conduit à <u>une exclusion</u> <u>provisoire des services périscolaires.</u>

La perte des 4 derniers points <u>entraîne une exclusion</u> définitive de tous les services périscolaires.

Le temps périscolaire est un temps non obligatoire. Ce sont des services que l'établissement propose aux familles. L'exclusion temporaire ou définitive peut donc être automatique.



Un élève citoyen garde tous ses points!



C'est mon enseignant qui retire mon point!

C'est l'enseignant de la classe de votre enfant qui retire les points :

- Sur sa propre décision
- Après discussion avec les collègues de surveillance de cour...
- Après discussion avec les surveillants du midi...
- Après discussion avec les surveillants des études du matin et du soir...

- Sur décision du conseil des maîtres...
- Sur décision expresse du chef d'établissement en cas de fautes lourdes (un enfant peut se voir retirer plusieurs points en une seule fois)...

Une confiance nécessaire :

Un point retiré ne peut pas être redonné. (Sauf sur décision du conseil des maîtres).

Cet outil, pour qu'il soit efficace, nécessite l'entière coopération des parents. La contestation des sanctions est contradictoire avec l'acte éducatif. Nous demandons donc votre confiance!

A chaque fin de période, je montre mon permis...

A chaque fin de période, votre enfant vous montrera son permis ainsi qu'une fiche liaison pour y apposer votre signature.

Contre la violence et les brutalités Contre le manque de respect et les insultes Pour le respect de l'environnement. et de la propreté o Pour le respect des jeux sur la cour

En fin d'année : un bilan !

A la fin de l'année scolaire, la dernière page du de Lourdes

permis sera remplie...

Et n'oublions pas :

Ce permis à points a pour but d'aider les enfants à vivre dans un climat de respect.

Ce respect est nécessaire pour grandir, apprendre et travailler dans de bonnes conditions.

deviendra Un élève « citoyen » un iour vraisemblablement un adulte « citoyen »!

Un élève « non-citoyen » aura besoin d'un cadre, d'un bon accompagnement et d'exemples pour devenir à son tour un « adulte citoyen »!

Et oui, plus que tout, chaque enfant a besoin de repères normés ; le rôle de l'adulte est alors de lui

Bilan de l'année scolaire 2015-2016 • Elève citoyen 0 Bon comportement O • Comportement en progrès O Comportement non O satisfaisant Signature de Signature du l'enseignant directeur Signature des parents

montrer le chemin à suivre. Nous sommes tous concernés : enseignants, parents, intervenants. C'est notre comportement qui guidera celui des enfants.

Sommes-nous, devant eux, des adultes citoyens : respectant les règles établies et les personnes qui nous entourent?

La parole de l'enseignant et celle des parents doivent être pour cela en parfaite harmonie...